Envoyé en Préfecture le 31/03/2025
Reçu en Préfecture le 31/03/2025
Publié le 31/03/2025
ID 972-219722295-20250312-URBA25325022-DE

N° 2025-02-030

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE DE LA MARTINIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mardi 11 mars 2025

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Votants		
33	17	23		
		Dont procurations		
		06		
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions	N'ayant pas pris part au vote
23	23	00	00	00

Date de la convocation
28/02/2025
Date d'affichage
28/02/2025

Objet de la Délibération

****
URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
****
Eaux de secours dans les établissements de la ville de Schœlcher

Président de Séance :
Yolène LARGEN-MARINE

Secrétaire de Séance :
Nicole DUFEAL

L'an deux mille vingt-cinq et le 11 mars, à 18h03, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Yolène LARGEN-MARINE, 1ère adjointe au Maire.

Etaient présents : Mmes/M Yolène LARGEN-MARINE, Marie GARON Nicole DUFEAL, Pierre MIDELTON, Christine ALIKER, Léon VAILLANT épouse BARDURY, Josiane NAPOLY-PUJAR, Emil GONIER, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Jean-Pierr LUGIERY, Jean-Luc MAVILLE, Vanessa BAPTE, Patrice CHARLEBOI (à partir de 19h55), Noham BODARD, Karine BAUDIN, Jean-Philipp JEAN-BOLO, Cynthia ZAIRE.

Absents excusés : M/Mmes Luc CLEMENTE, Mauric JOSEPH-MONROSE, Raphaël BORDELAIS, Marie-Claude RAQUII Arlette BRAVO-PRUDENT, Eric JULTAT, William PAULIN, Corinn Brigitte PLANTIN, Laurie ABAUL, Orietta MARTOT, Jocelyne SABINI Georges HARPON, Daniel CHOMET, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMONI (à partir de 19h54).

Procurations : M/Mmes Luc CLEMENTE, Maurice JOSEPH-MONROSI Raphaël BORDELAIS, Marie-Claude RAQUIL, Arlette BRAVC PRUDENT, Laurie ABAUL ont respectivement donné procuration à Yolèn LARGEN-MARINE, Noham BODARD, Emile GONIER, Nicole DUFEAI Jean-Pierre LUGIERY, Jean-Luc MAVILLE.

Absents : M/Mme Christophe AGELAN, Marie-Josée BRIVAL.

EAUX DE SECOURS DANS LES ETABLISSEMENTS DE LA VILLE DE SCHŒLCHER

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** l'avis favorable de la Commission « Infrastructure Aménagement du Territoire et Environnement », en date du 30 janvier 2025 ;
- **Vu** l'avis favorable du Bureau municipal, en date du 25 février 2025 ;
- **Vu** l'avis favorable de la Commission « Finances et optimisation des ressources », en date du 27 février 2025 ;

Envoyé en Préfecture le 31/03/2025
Reçu en Préfecture le 31/03/2025
Publié le 31/03/2025
ID 972-219722295-20250312-URBA25325022-DE

- **Vu** le rapport de présentation transmis aux Conseillers municipaux ;

- **Considérant** le contexte climatique actuel et l'augmentation de la pression hydrique sur le territoire martiniquais ;

- **Considérant** la récurrence des coupures d'eau, notamment en période d'étiage des cours d'eau ;

- **Considérant** en conséquence, l'impossibilité pour les établissements scolaires et crèches d'accueillir les enfants ;

- **Considérant** que dans le cadre du projet de sécurisation des écoles et crèches de Schœlcher, la commune a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de conception et d'installation d'ensemble de cuves permettant la desserte en eau potable (AEP), en cas de coupure ;

- **Considérant** les établissements suivants concernés par cette problématique : école maternelle de Fond Lahaye (Le vent des bois), crèche de Fond Lahaye (Patita), école primaire d'Ozanam, école élémentaire Jocelyne BEROARD (uniquement abri isotherme à réaliser car citerne déjà en place), école maternelle Jocelyne BEROARD, école maternelle Anse Madame, crèche de Case Navire, cantine centrale ;

- **Considérant** que l'opération comportera 3 marchés distincts : eaux de secours – écoles et crèches, eaux de secours – cantine centrale, maintenance des équipements ;

- **Considérant** qu'un protocole d'utilisation des citernes d'eau potable de secours dans les établissements scolaires de la ville de Schœlcher sera signé et transmis à l'Agence régionale de santé (ARS) ;

- **Considérant** les travaux prévus et déclinés comme suit : réalisation d'une dalle support en béton armé, réalisation d'un abri isotherme de protection des cuves, mise en place de citerne tampon ACS (attestation de conformité sanitaire), mise en place de surpresseur, raccordement au dispositif au réseau AEP (Alimentation en eau potable), raccordement dispositif au réseau électrique pour alimentation pompes, essais et contrôles ;

- **Considérant** le coût de l'opération dont le montant s'élève à trois cent onze mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros hors taxes (311 399 € HT) :

Intitulé	**Montant**
Maîtrise d'œuvre	37 734 € HT
Travaux – Ecoles et crèches	194 650 € HT
Travaux – Cuisine Centrale	54 015 €HT
Maintenance Annuelle	25 000 € HT
	311 399 € HT

Envoyé en Préfecture le 31/03/2025
Reçu en Préfecture le 31/03/2025
Publié le 31/03/2025
ID 972-219722295-20250312-URBA25325022-DE

– **Considérant** le plan de financement décliné comme suit :

Co-Financeurs	%	Montant H.T
Contrat de convergence et de transformation (CCT)	62,79%	195 512,00€
VILLE	37,21%	115 887,00€
TOTAL	**100%**	**311 399,00€**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :

- **De réaliser l'opération Eaux de secours dans les établissements de la ville de Schœlcher ;**

ARTICLE 2 :

- **D'approuver le plan de financement dont le montant s'élève à trois cent onze mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros hors taxes (311 399 € HT), décliné comme suit :**

Co-Financeurs	%	Montant H.T
Contrat de convergence et de transformation (CCT)	62,79%	195 512,00€
VILLE	37,21%	115 887,00€
TOTAL	**100%**	**311 399,00€**

ARTICLE 3 :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.**

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 28 MARS 2025

Le Secrétaire de séance

Nicole DUFEAL

VILLE DE SCHŒLCHER
Direction des Affaires Générales
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,

Par délégation du Maire
La 1ère Adjointe
Yolène LARGEN MARINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Schœlcher, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Schœlcher, Mairie de Schœlcher, 3 rue Fessenheim, 97233 Schœlcher – Martinique ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de la Martinique, par courrier postal au 12 rue du Citronnier - Plateau Fofo - CS 17103 - 97271 Schœlcher Cedex ou par voie électronique via le site internet sécurisé : https://citoyens.telerecours.fr.